



Qu'est ce que la

## DECLARATION DE MISE EN LOCATION DE LOGEMENT ?

DELIBERATION DU 30 MARS 2016 MISE EN APPLICATION AU 15 OCTOBRE 2016

Cette fiche d'information s'adresse tout particulièrement aux bailleurs privés qui souhaitent mettre en location un logement situé sur le territoire de la commune de Fosses.

### Qu'est ce que la Déclaration de mise en location ?

La déclaration de mise en location est un dispositif mis en place sur la commune de Fosses afin de recenser les locations. Elle s'applique aux baux signés à compter du 15 octobre 2016 (*ceux en cours ne sont donc pas concernés.*).

### Quels sont les logements concernés ?

Tous les logements privés mis en location sur la commune de Fosses sont concernés.

### Où puis-je me procurer le formulaire ?

Le formulaire peut être retiré en mairie ou téléchargé sur le site de la ville : [www.ville-fosses95.fr](http://www.ville-fosses95.fr)

### Qui doit faire la déclaration ?

C'est le Bailleur qui doit effectuer la déclaration.

### Où dois-je déposer le formulaire de déclaration ?

Le formulaire de déclaration complété doit être :

⇒ Déposé en mairie auprès du service urbanisme

**OU**

⇒ Envoyé par courrier avec accusé de réception en mairie

### Quelles sont les suites apportées à la remise de la déclaration ?

A réception par le service urbanisme de la Ville de Fosses de la déclaration de mise en location dûment complétée, il sera remis un **récépissé**. Celui-ci devra être obligatoirement annexé au contrat de bail.

L'obtention de ce récépissé est **indispensable** pour la perception directe des aides au logement en tiers payant. Pour cela, **le bailleur devra transmettre une copie à l'organisme payeur** (CAF ou MSA).

### Quelles sont les conséquences si la déclaration n'est pas effectuée ?

L'absence de déclaration de mise en location est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire. Toutefois, le bénéfice du paiement en tiers (directement au bailleur) est subordonné à la production du récépissé du dépôt joint au bail de la déclaration de mise en location.

**Dans le cas contraire l'organisme payeur ne pourra verser les aides en tiers payant.**

**⇒ LA DECLARATION DOIT ETRE RENOUVELEE A CHAQUE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL**

### Où puis-je me renseigner ?

#### Au service Urbanisme de la Ville de Fosses

Mairie de Fosses Place du 19 Mars 1962  
95470 FOSSES  
Auprès de la Chargée de mission Habitat indigne  
☎ : 01.34.72.11.28

#### Horaires d'ouverture :

mardi, mercredi, vendredi :  
9 h 30 à 11 h 45 et 13 h 30 à 17 h 00  
jeudi : 14 h 30 - 19 h 30 (fermé le matin)  
Fermé le lundi toute la journée

